



ANNEXE TARIFS

Année scolaire 2026-2027

Emoluments Crèche et Ecole

Lors du dépôt du dossier d'inscription, des frais d'inscription de 300.- CHF et des frais d'avance sur écolage, correspondant à 1'500.- CHF, sont exigés et payables avant le 31 janvier 2026. Ces montants sont non remboursables en cas d'annulation de l'inscription.

Les frais d'avance sur écolage seront déduits de la facture de la 1^{ère} période.

Frais de matériel Crèche et Ecole

Il est demandé aux représentants légaux non-membres de l'Association du personnel du CERN une somme forfaitaire de 40.- CHF par mois et par enfant à titre de contribution aux frais de matériel.

Cette participation sera incluse dans la facture de la première période, soit CHF 400.- pour les élèves de l'école et soit CHF 440.- pour les enfants de la Crèche. En cas d'arrivée en cours d'année, le calcul sera effectué au prorata.

Tarifs Crèche

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif crèche en fonction du nombre de jours de présence et en fonction du revenu familial annuel brut :

Catégorie*	Revenu familial annuel brut (CHF)	Crèche – Tarif mensuel (CHF)		
		5 jours par semaine	3 jours par semaine	2 jours par semaine
A	Jusqu'à 80'000.-	2'120.-	1'272.-	848.-
B	Jusqu'à 100'000.-	2'380.-	1'428.-	952.-
C	Jusqu'à 120'000.-	2'480.-	1'488.-	992.-
D	Jusqu'à 140'000.-	2'580.-	1'548.-	1'032.-
E	Jusqu'à 160'000.-	2'690.-	1'614.-	1'076.-
F	Jusqu'à 180'000.-	2'900.-	1'740.-	1'160.-
G	Jusqu'à 200'000.-	3'000.-	1'800.-	1'200.-
Tarif plein	Plus de 200'000.-	3'160.-	1'896.-	1'264.-

*Les catégories A à G ne sont applicables que si une demande de réduction d'écolage a été faite au moment de l'inscription (cf. paragraphe Réduction d'écolage) mesure non cumulable avec le remboursement des frais de scolarité.

Tarifs Ecole Primaire

Le service d'école proposé est de 5 journées par semaine, il comprend le temps périscolaire, toutes les activités extra-scolaires et les ateliers des Mercredis de la Découverte.

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif école en fonction du revenu familial annuel brut :

Catégorie*	Revenu familial annuel brut (CHF)	Tarif mensuel pour 5 jours par semaine
1	Jusqu'à 100'000.-	1'660.- CHF
2	Jusqu'à 150'000.-	1'920.- CHF
Tarif plein	Plus de 150'000.-	2'200.- CHF

*Les catégories 1 et 2 ne sont applicables que si une demande de réduction d'écolage a été faite au moment de l'inscription (cf. paragraphe Réduction d'écolage), mesure non cumulable avec le remboursement des frais de scolarité.

Tarifs Cantine

Les tarifs, basés sur ceux du prestataire de restauration sont les suivants :

Service Cantine	5 jours/semaine	4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
Coût mensuel* (CHF)	450.-	360.-	270.-	180.-	90.-

* En cas d'augmentation du prix du repas par le prestataire de service, le Jardin des Particules se réserve le droit de réviser ces tarifs sans préavis.

A la crèche, le service cantine est inclus dans les frais de garde.

A l'école, le service cantine est facultatif. Le montant correspondant au nombre de jours choisi sera ajouté au montant de l'écolage mensuel.

Dans le cas exceptionnel où l'enfant doit rester à la cantine, ce service sera facturé 20.-CHF par repas

Réduction allergie : -100.-CHF/mois pour un contrat annuel d'accueil de 5 jours par semaine, est accordée pour les enfants allergiques avec obtention d'un PAI*.

* PAI : plan d'accueil individuel

Pénalité(s)

Si l'enfant non-inscrit à la cantine n'est pas récupéré à temps (premier service cantine à 11:30 pour les 0P et deuxième service à 12:30 pour les 1 à 6P) et que les représentants légaux demeurent injoignables ou ne peuvent venir le chercher, l'enfant restera à la cantine et une pénalité de 100.-CHF sera facturée.

Tarifs Mercredis de la Découverte

Le tarif pour l'activité des Mercredis de la Découverte est fixe, sans condition de revenu. Il inclue les frais de cantine :

- Pour une participation régulière aux Mercredis de la Découverte, les frais d'admission sont de 390.- CHF par mois sur 10 mois, auxquels s'ajoutent les frais de matériel de 100.- CHF par an.
- Pour une participation régulière aux Mercredis de la Découverte en demi-journées, les frais d'admission sont de 235.- CHF par mois sur 10 mois auxquels s'ajoutent les frais de matériel de 50.- CHF par an.

Tarifs Service de dépannage

Il est possible d'accueillir un enfant dans sa section/classe (OP) à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible. La tarification sera établie sur la base du tarif contractuel mensuel, au prorata du nombre de journées de dépannage effectuées.

Tarifs Accueil occasionnel

L'accueil occasionnel consiste en la possibilité d'accueillir un enfant extérieur à la structure dans son groupe d'âge, à titre exceptionnel et sous réserve de place disponible. Cette prestation est payable d'avance, elle s'élève au prix de 120.- CHF la journée et de 70.- CHF la demi-journée (cantine incluse) : elle est non remboursable en cas d'annulation. Dès qu'une demande d'accueil occasionnel dépasse trois semaines successives, l'accueil ne sera plus considéré comme occasionnel et le tarif mensuel sera applicable.

Conditions de paiement

Frais d'accueil

En raison de l'augmentation du coût de la vie et donc du coût d'exploitation, les prix seront révisés chaque année scolaire.

Ecole : les écolages sont dus pour les 10 mois de l'année scolaire.

Crèche : les frais de garde sont dus pour les 11 mois de l'année éducative.

Paiement des émoluments et confirmation de l'inscription

La réinscription ou l'inscription est confirmée seulement après le paiement des frais d'inscription et d'avance sur écolage, soit un montant de 1'800.-CHF, à régler lors de l'inscription en ligne et avant le 31 janvier 2026. Une fois ce paiement effectué, sous réserve de disponibilité, les parents recevront le contrat à signer ainsi que les formulaires indispensables à l'inscription.

Le paiement intégral des 1'800 CHF valide la demande d'inscription. A défaut de ce paiement dans le délai alloué, le Jardin des Particules se réserve le droit de disposer de la place.

Modalités de paiement des factures

Les représentants légaux recevront les factures à QR code par courriel avec un délai de paiement de 30 jours. Le seul mode de paiement accepté est le virement bancaire. En cas de paiement par un autre moyen, des frais supplémentaires d'un montant de 20.-CHF seront appliqués et intégrés à la prochaine facture.

Echéancier de paiements :

Ecole : La facturation est effectuée par période selon le calendrier suivant :

- La facture de la 1^{ère} période (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise en juillet et payable avant la rentrée
- La facture de la 2^{ème} période (janvier, février et mars) sera transmise en décembre pour paiement sous 30 jours

- La facture de la 3^{ème} période (avril, mai, juin) sera transmise en mars pour paiement sous 30 jours.

Crèche : La facturation est effectuée par période selon le calendrier suivant :

- La facture de la 1^{ère} période (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise en juillet et payable avant la rentrée
- La facture de la 2^{ème} période (janvier, février et mars) sera transmise en décembre pour paiement sous 30 jours
- La facture de la 3^{ème} période (avril, mai, juin, juillet) sera transmise en mars pour paiement sous 30 jours.

Accueil pour les enfants à besoins spécifiques : la facturation est rétroactive et répartie sur l'année civile divisée en trois périodes comme suit :

- La facture de la 1^{ère} période (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise en janvier de l'année suivante, pour paiement sous 30 jours
- La facture de la 2^{ème} période (janvier, février, mars et avril) sera transmise en mai pour paiement sous 30 jours
- La facture de la 3^{ème} période (mai, juin, juillet et août) sera transmise en septembre pour paiement sous 30 jours.

Pénalité(s) en cas de retard de paiements

En cas de dépassement du délai de paiement ou en cas de paiement partiel un rappel sera effectué et une pénalité de 200.-CHF sera ajoutée au montant dû.

En cas de retard de paiement après l'envoi de 3 rappels, le Comité de gestion du Jardin des Particules se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution et d'agir par toutes voies de droit utiles pour recouvrer la somme due.

Dans le cas d'un versement supérieur à la somme due, un remboursement du trop-perçu sera effectué sur le compte payeur sans avis préalable.

Conditions particulières

Réduction d'écolage

La demande de réduction d'écolage doit être effectuée lors de la demande d'inscription. Toute demande reçue ultérieurement ne pourra être prise en considération et le tarif contractuel sera appliquée.

Il est procédé à l'étude d'une demande de réduction d'écolage seulement pour un écolage à temps complet ou à temps partiel d'une durée minimum de six mois.

La réduction d'écolage est calculée sur la base de la totalité des revenus familiaux bruts (voir liste ci-dessous) de l'année civile précédant l'année de la rentrée des classes. Le tarif déterminé par ce calcul est valable pour toute l'année scolaire.

Ex : pour année scolaire 2026/2027 : année de référence et de calcul = 2025, pour année scolaire 2027-2028, année de référence et de calcul = 2026...etc.

Pour les écolages 2026-2027, l'ensemble des documents suivants devra être fourni avec la demande de réduction d'écolage :

- Revenus familiaux bruts 2025
- Justificatifs des salaires ou de revenus bruts 2025 (les 12 bulletins de salaires, les 12 décomptes de chômage, les montants des pensions...) pour chacun des représentants légaux ainsi que toute aide aux frais d'éducation reçue
- Le contrat de travail de chacun des représentants légaux.

- Certificat de salaires 2025
- Les allocations familiales 2025

En cas de remboursement des frais de scolarité par le CERN ou autre, le tarif maximum est appliqué. Il n'est donc pas possible de cumuler la réduction des frais d'écolage et le remboursement de frais de scolarité.

Si des revenus ont été sous-estimés, la différence de frais d'écolage non perçue sera alors réclamée aux représentants légaux et majorée d'une pénalité de CHF 300.-. Tout manquement à l'obligation d'informer fera l'objet d'une demande de paiement rétroactif pour la différence non perçue et d'une pénalité égale à la majoration appliquée.

Rabais fratrie

Dès l'inscription d'un 2^{ème} enfant au JDP, pour une fréquentation à temps plein des 2 enfants, un rabais fratrie de 4% sur les prestations annuelles d'écolage de l'aîné est accordé. Ce rabais sera déduit du montant mensuel de l'écolage.

Le rabais fratrie n'est pas applicable aux accueils occasionnels, ni aux Mercredis de la Découverte.

Arrivée en cours de mois, d'année – Réservation de la place

La réservation d'une place pour un début en cours d'année est possible pour autant qu'il y ait de la disponibilité. Pour ce faire, un acompte correspondant à la mensualité des trois premiers mois sera demandé comme avance de paiement. La facturation sera établie conformément au contrat signé par les parents.

Le délai de paiement de cet acompte est de 30 jours, s'il n'est pas payé à l'échéance, la place est réattribuée à une autre famille.

En cas d'annulation ou report de l'inscription, cet acompte est non remboursable sauf en cas de déménagement lié à une fin du contrat avec le CERN.

Respect des horaires

Les représentants légaux s'engagent à informer l'équipe/le secrétariat dès que possible de tout éventuel retard par téléphone.

Après trois retards constatés en l'espace d'un mois, en dépit d'avertissements oraux et écrits, une pénalité de 50 CHF par 15 minutes entamées de retard sera appliquée.

Absences

Aucun remboursement d'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc...) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution (principe de l'occupation de la place).

Situation particulière

Sur demande écrite de représentants légaux qui rencontrent et documentent des difficultés financières, le Comité de gestion pourra exceptionnellement et au cas par cas étudier la demande d'aménagement des modalités de paiement.

Cas de force majeure

En cas de fermeture de la structure pour raison de force majeure (telle que catastrophe naturelle, pandémie ou crise sanitaire), suivant la décision des autorités du CERN ou Etats Hôtes ou pour toute autre cause ayant entraîné la fermeture de la structure, les écolages restent dus pour l'intégralité de la période en cours.

En cas de fermeture prolongée de la structure, un remboursement partiel des écolages sera effectué en fonction des aides reçues par le CERN et l'Etat de Genève.